

## **Solution Privilégiée Préliminaire**

En vertu de la méthode de classification des préférences telle qu'énoncée, la solution privilégiée préliminaire est la solution de rechange no 3 : réfection du chemin Carp et élargissement à quatre voies.

La solution de rechange no 3 a atteint le plus grand nombre de premières places et a été privilégiée dans tous les critères de transport tels que : demande en matière de déplacements; niveau de service; possibilités de marche et de cyclisme; bonnes occasions de rehausser l'aspect visuel du corridor; plus grande possibilité d'améliorer les commerces du secteur.

La solution de rechange no 2 n'a pas été privilégiée parce qu'elle ne permettait pas d'alléger la nécessité d'élargissement du chemin Carp à quatre voies, aurait divisé inutilement un quartier résidentiel en développement vers l'est du chemin Carp, et constituerait surtout une grande route parallèle redondante.

L'élargissement nécessaire de l'emprise évoqué dans la solution de rechange no 3 risque d'avoir d'importantes répercussions sur les biens-fonds privés adjacents. Cela dit, c'est la seule solution de rechange qui permette de répondre à la demande en transport pour le chemin Carp, ce qui vient reconformer le Plan directeur des transports 2008 adopté par le Conseil, qui recommandait l'élargissement du chemin Carp à quatre voies.

Cette nouvelle confirmation est assujettie à l'examen des intervenants, et notamment aux commentaires des groupes de consultation formés dans le cadre de l'étude (organismes, entreprises et public) et à ceux qui seront formulés lors de la séance de portes ouvertes.